

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 17 juin, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

**Présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY.

**Étaient excusés** : Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

**Avaient donné procuration** :

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN  
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD  
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT  
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU  
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIÈRE  
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claude BODEN

La séance débute à 18H35.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique que, le Président de la République ayant décidé de dissoudre l'Assemblée nationale, cela pose certains soucis au niveau des municipalités, notamment en ce qui concerne les salles communales.

Concernant Feytiat, en raison du Festival International du Pastel installé à l'espace Brassens, les élections législatives des 30 juin et 7 juillet se dérouleront à l'école élémentaire. La commune a demandé une dérogation pour cela à la Préfecture. Un courrier explicatif avec un plan va être envoyé à tous les concitoyens.

Le Maire remercie tous les agents et les élus qui ont participé au travail lié à ces élections. Il rappelle aux élus l'importance de participer à la tenue des bureaux de vote et remercie ceux qui seront présents. (22 sur 29 élus)

Il remercie également le Comité de jumelage et les élus qui ont participé au voyage à Arenys. L'année 2025 sera riche en échanges puisque la commune recevra à la fois Arenys et Leun. Il passe ensuite aux délibérations mises à l'ordre du jour de la séance.

**N°2024/D/035 - Objet : Annule et remplace la délibération 2024/D/031 Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la société Les Portes de Feytiat et requalification du bail cédé en bail commercial.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A1343) d'une superficie de 2 630m<sup>2</sup> situé 6 allée de Dion Bouton à Feytiat.

Ce terrain a fait l'objet, le 16 mai 2024, d'un vote par le Conseil municipal d'une délibération n°2024/D/031 autorisant la cession du bail emphytéotique par la SCI PARINET à la société JACQUET Investissement, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET.

**Or il convient de modifier le nom de la société cessionnaire en remplaçant JACQUET investissement par la société LES PORTES DE FEYTIAT représentée par Monsieur Nicolas JACQUET.**

La SCI Parinet doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et Monsieur JACQUET, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en bail commercial.

- Le loyer appliqué sera de 0.7 euros le m<sup>2</sup> sur les parties bâtie et non bâtie,
- La durée du bail requalifié sera celle du terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040, avec faculté de renouvellement au terme en bail commercial "3 6 9".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET au profit de la société LES PORTES DE FEYTIAT représentée par Monsieur Nicolas JACQUET;
- d'autoriser le Maire à signer le bail requalifié en bail commercial;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/036 - Objet : Division du bail commercial concernant les parcelles AA 505 et AA**

**506 en deux baux commerciaux.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la société LES PORTES DE FEYTIAT, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, est locataire d'un bail commercial sur les parcelles AA505 et AA506.

Pour des raisons de gestion, Monsieur JACQUET a demandé à la Commune la possibilité de diviser ce bail commercial en deux baux commerciaux distincts.

Les frais notariés et autres frais dus à cette division seront pris en charge par Monsieur JACQUET.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la division du bail commercial initial concernant les parcelles AA 505 et AA 506, détenu par les PORTES DE FEYTIAT, en deux baux commerciaux distincts;
- d'autoriser le Maire à signer les baux commerciaux;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/037 - Objet : Bail SERI PUB : demande de sous-location à la société LIMOGES COVERING.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat loue à la société SERI PUB la parcelle AA 482 et la moitié indivise des parcelles AA 480 et AA 481.

Il s'agit d'un bail commercial dont la sous-location des locaux loués est possible en tout ou en partie à condition d'obtenir le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité de la sous-location.

Il convient de préciser, comme indiqué dans le contrat de bail, "que toute sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur (la commune) sera appelé".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la demande de sous-location de SERI PUB au profit de la société LIMOGES COVERING;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/038 - Objet : Cession de la parcelle AA n°182 à la SAS BLOFELD.**

Monsieur Jean-Marie MIGNOT expose aux membres du Conseil municipal que la SAS BLOFELD représentée par Messieurs LAMICHE et TERRAL souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AA n° 182 de 220 m<sup>2</sup>, située Rue Ampère, pour un projet de construction de bureaux.

La parcelle AA n°182 était initialement destinée à la réalisation d'une portion de voirie et n'a par conséquent plus d'utilité pour la commune aujourd'hui. Par ailleurs, cette parcelle est grevée d'une servitude d'assainissement la rendant pour partie inconstructible.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-37446 en date du 6 juin 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 3 080 €.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Stéphane FAUGERON, notaire à LIMOGES et l'ensemble des frais inhérents à cette cession de terrain sera pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à la SAS BLOFELD au prix de 3 080 €,
- confier à l'étude de Maître FAUGERON la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/039 - Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets de France 2030 : renouvellement forestier (parcelle forestière hors aménagement cadastrée AS 68 et 69).**

Monsieur Christian REYNAUD expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle forestière hors aménagement (parcelles cadastrales AS n°68 et n°69) de la forêt communale de FEYTIAT est composée de futaie d'épicéa de Sitka déperissant (volet 3b). Il a été décidé de récolter le peuplement sur une surface de 1.4 ha.

La commune envisage le reboisement de la parcelle forestière hors aménagement (parcelles AS 68-69). Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées ont été choisies et seront plantées en mélange (Quercus robur, Acer pseudoplatanus, Pinus sylvestris) sur la parcelle hors aménagement. La préparation du terrain consistera à broyer en plein les rémanents et les souches.

La commune de FEYTIAT sollicite une subvention dans la cadre de l'appel à projets France 2030, conformément à l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Plan de financement**

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ADEME	7 413.60 €	65 %
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>7 413.60 €</b>	<b>65 %</b>
AUTOFINANCEMENT (estimé) COMMUNE	3 991.93 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 405.53 €</b>	<b>100 %</b>

En cas d'octroi de la subvention, la commune confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant de **4 052.98 € HT**. Ce montant est inclus pour partie dans le plan de financement.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de reboisement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat et de maîtrise d'œuvre avec l'ONF,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/040 - Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets de France 2030 : renouvellement forestier (parcelle forestière n°11).**

Monsieur Christian REYNAUD expose aux membres du Conseil municipal que la parcelle forestière n°5b de la forêt communale de FEYTIAT est composée de taillis de châtaignier (faible production à 50%-volet 3a). Il a été décidé de récolter le peuplement sur une surface de 2.5 ha.

La commune envisage le reboisement de la parcelle forestière n°11. Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées ont été choisies et seront plantées en mélange (Quercus cerris, Quercus petraea, Pinus sylvestris) sur la parcelle 5b. La préparation du terrain consistera à broyer en plein les rémanents et les souches.

La commune de FEYTIAT sollicite une subvention dans la cadre de l'appel à projets France 2030, conformément à l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Plan de financement**

FINANCEURS	MONTANT	%
ADEME	9 357.22 €	48.75 %
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>9 357.22 €</b>	<b>48.75 %</b>
AUTOFINANCEMENT (estimé) COMMUNE	9 837.07 €	51.25 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 194.29 €</b>	<b>100 %</b>

En cas d'octroi de la subvention, la commune confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant de **5 454.94 € HT**. Ce montant est inclus pour partie dans le plan de financement.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de reboisement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat et de maîtrise d'œuvre avec l'ONF,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/041 - Objet : Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour l'année 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

**Vu** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

**Vu** la délibération du 20/10/2008 du Conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

**Considérant :**

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

- **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

- **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

- **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
  - Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
13 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	52 €/m <sup>2</sup>	24.40 €/m <sup>2</sup>	45 €/m <sup>2</sup>	65 €/m <sup>2</sup>	125 €/m <sup>2</sup>

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS,
- les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup>,

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/042 - Objet : Inscription du Chemin Montaigne au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées de la Haute-Vienne.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur Jean-François Batier informe les membres du Conseil municipal qu'est évoqué ici le GR89 Chemin de Montaigne qui relie Lyon à Bordeaux. Son tracé reprend le parcours suivi en 1581 par l'écrivain et philosophe Michel de Montaigne lorsqu'il devait rejoindre Bordeaux alors qu'il se trouvait en Italie.

Ce chemin passant par Feytiat, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **GR® 89 - Chemin de Montaigne** », présenté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 87 dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération. Il est commun avec le GR4-GR654 sur 780 mètres et commun avec le GR4 sur 690 mètres de plus.
- Demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales empruntés pour le tracé du GR®89 et commun à l'itinéraire du GR®654 inscrit au PDIPR le 6 mai 2013, ainsi que le GR4.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/043 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 1er juillet 2024.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la programmation pour la saison 2024/2025 :

Événements	Dates Tarifs
Journée du patrimoine Balade contée Escape Game	21 septembre 2024 <b>gratuit</b>
Spectacle d'ouverture	mercredi 18 septembre 2024 <b>Tarif D</b>
Sous la neige	<b>Tarif unique: 5€</b> <i>gratuit pour 2 accompagnants</i> jeudi 10 octobre 2024 <i>d'un groupe scolaire/ crèche</i>
Coïncidence	Vendredi 18 octobre 2024 <b>Tarif D</b>
Denise Jardinière vous invite chez elle	Mardi 26 novembre 2024 <b>Tarif C</b>
Le bibliothécaire	Samedi 7 décembre <b>Tarif unique: 10 €</b>
Salon des artistes de Feytiat	11 au 23 décembre 2024 <b>gratuit</b>
Le dindon	dimanche 19 janvier 2025 <b>Tarif B</b>
8 m <sup>2</sup>	jeudi 6 février 2025 <b>Tarif C</b>
Swing Cockt'elles	vendredi 7 mars 2025 <b>Tarif A</b>
Concert Tony Momrelle	samedi 29 mars 2025 <b>Tarif A Passeport culture</b>
Le prix de l'ascension	mardi 10 avril 2025 <b>Tarif B</b>
Ton piano danse toujours	mardi 6 mai 2025 <b>Tarif B</b>
URBAKA	juin 2025 <b>gratuit</b>

et propose les tarifs publics suivants:

TOUT PUBLIC	Passeport culture	Partenaires/ comité d'entreprise (1)	Tarif réduit (2)	moins de 10 ans
TARIF A 28€	23 €	25€	14€	gratuit
TARIF B 25€	18 €	20€	12€	gratuit
TARIF C 20€	15 €	17€	10 €	gratuit
TARIF D 15 €	10€	12 €	8 €	gratuit

**Tarif unique:**

Jeune public: Sous la neige	5 € / gratuité pour 2 accompagnateurs d'un groupe scolaire, crèche
Jeune public: Le bibliothécaire	10 € dont 1 € reversé à l'AFM Téléthon
Tarif groupe à partir de 10 personnes	15 €

(1) Le tarif "partenaires" s'applique aux membres du Comité des Oeuvres Sociales du CDG 87, et à tout comité d'entreprise qui signera une convention de partenariat avec la ville de Feytiat.

(2) Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, collégiens, lycéens

(3) La soirée d'ouverture est gratuite pour les membres actifs des associations de Feytiat (bureau conseil d'administration) dont le siège est domicilié sur la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/044 - Objet : Festival International du pastel 2024 - Convention de Partenariat avec Diverti Editions.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2024.

Diverti Editions et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les magazines de Diverti Editions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2024) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/045 - Objet : Festival International du pastel 2024 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2024.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les papiers et produits du Moulin du Got à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat avec une exonération de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les papiers et produits du Moulin du Got.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2024) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/046 - Objet : Festival International du pastel 2024 – Convention de Partenariat avec les pastellistes du 23ème Festival International du Pastel.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2024.

Des pastellistes et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- Violette CHAMINADE
- Anne COURTINE
- David BRAMMELD
- Alexis LE BORGNE
- Michel BERGER
- Sylvie POIRSON
- A vendre leurs produits dérivés à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par les pastellistes à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les produits dérivés des pastellistes.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2024) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun des artistes.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec les pastellistes.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec les pastellistes précités,
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/047 - Objet : Tarifs publics PASTEL des produits dérivés de la mairie, des artistes et des partenaires.**

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des produits dérivés des artistes et partenaires du 23ème Festival International du Pastel à partir du 28 juin 2024.

La vente des produits fait l'objet d'une convention entre la ville de Feytiat et l'artiste/ partenaire, qui rappelle les engagements de chacune des parties.

<b>Produits</b>	<b>Tarifs à l'unité</b>
Tote bag Mairie/ Festival International du pastel	<b>6,00 €</b>
Reproductions digitales Alexis Le Borgne	<b>90,00 €</b>
Catalogues Violette Chaminade	<b>10,00 €</b>
Cartes postales Anne Courtine	<b>2,00 €</b>
Cartes postales David Brammeld	<b>2,00 €</b>
Catalogue La Bretagne David Brammeld	<b>18,00 €</b>
Catalogue Pour l'amour des arbres David Brammeld	<b>12,00 €</b>
Catalogue La beauté des arbres David Brammeld	<b>20,00 €</b>
Cartes postales Sylvie Poirson	<b>2,50 €</b>
Livre Bellanger "MAVIMONOEUVRE"	<b>25,00 €</b>
<b>Produits du Moulin du Got</b>	
Carnet papier recyclé/ papier légumes	<b>7,00 €</b>
Carnet légumes/ carnet recyclé dos collé	<b>9,00 €</b>

Carnet coquille gaufré	6,00 €
Carnet code	4,50 €
Carnet dates inoubliables	8,50 €
Carnet thé ou café/ carnet l'oeuf ou la poule	6,00 €
Carnet robe	7,00 €
Carte telegram/ salade de fruits	2,30 €
Marque page	2,00 €
Marque page Poulidor	3,00 €
Lot papier A5 méli mélo légumes	7,00 €
Bloc aquarelle A5	18,00 €
Lot feuilles de papier légumes	14,00 €
Lot de feuilles A5 recyclées	2,80 €
Feuille de papier recyclé A5 divers coloris	1,00 €
Feuille de papier recyclé A4 divers coloris	2,00 €
Feuille A4 aquarelle 300 g	3,00 €
Catalogue exposition "Lumière et transparence"	13,00 €
Catalogue exposition "Le papier c'est chic"	15,00 €
<b>Produits DIVERTI Editions - Magazines Pratique des Arts (PDA)</b>	
Carnet de voyage	12,90 €
100 idées à peindre	14,50 €
PDA Lefranc Bourgeois	8,90 €
L'art du pastel HS 47	9,00 €
Pastel HS 50	9,00 €
L'art du pastel, pastellistes du monde HS 53	9,00 €
Portrait HS 54	9,00 €
Vive le plein air HS 55	9,00 €

Fantaisie animalière au pastel HS 56	9,00 €
Carnet de voyages HS 58	9,90 €
Pastel 2022 - HS 59	9,90 €
Portrait et figure humaine HS 60	9,90 €
Nature pour modèle HS 61	9,90 €
100% France HS 62	9,90 €
100 femmes artistes HS 63	9,90 €
Dessin HS 01	12, 90 €
Cahier pastel 81 - rencontre avec Véronique Du Boisrouvray	4,50 €
Paysages en pas à pas HSS01	9,90 €
Guide essentiel de l'atelier HS SP 01	12, 90 €

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/048 - Objet : Gestion des subventions pour le projet de Maison Médicale.**

Vu la délibération 2023\_D\_009 ayant pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire dans le cadre de la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Vu la délibération 2023\_D\_059 actant la signature d'un contrat de concession avec la SELI pour le dit projet.

Vu le contrat de concession liant la SELI et la commune de Feytiat signé le 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser un passage du contrat de concession.

En effet dans la partie

“article D – Conditions financières / 2) Financement de l'opération

Il est écrit que *“les subventions pourraient être versées à la SELI.”*

Afin de préciser les modalités de financement du projet, Monsieur le Maire propose que les partenaires financiers puissent verser les subventions directement à la SELI.

Parallèlement, il indique que la SELI fera mention des versements de subvention dans ses bilans annuels et s'engage à respecter les doléances des financeurs en matière de pièces justificatives.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Valider un versement des subventions au titulaire du contrat de concession dans le cadre de la construction de la maison médicale.

En contrepartie, le titulaire assurera la communication du suivi des subventions et la gestion des pièces justificatives auprès des financeurs.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2024/D/049 - Objet : Reconstruction de l'ALSH des Bruges, modification du contrat de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de reconstruction de l'ALSH des Bruges.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'à la suite de la présentation de l'Avant Projet Définitif établi par l'agence Spirale 87, maître d'œuvre en charge du projet, pour un montant de travaux de 3 604 800€ T.T.C., il a été demandé de revoir à la baisse le projet.

Pour cela, il a été proposé :

- de supprimer le pôle "ado",
- de ne pas déconstruire la piscine existante,
- de réduire les surfaces couvertes extérieures,
- de rationaliser les surfaces intérieures.

Ainsi le nouveau montant estimatif des travaux serait de 3 147 600€ T.T.C. soit une économie de 457 200 € T.T.C. hors options. Le montant des études supplémentaires quant à lui est estimé à 24 213,96€ T.T.C. correspondant aux modifications demandées.

Eu égard à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager Spirale 87 dans la poursuite des études en intégrant les modifications demandées pour un montant supplémentaire de 24 213,96€ T.T.C.

Monsieur Julien MORIN est un peu contrarié car, même s'il comprend la problématique qui est de faire des économies, tout le monde avait beaucoup travaillé sur le sujet.

En commission, il y avait eu de nombreuses discussions qui avaient été fructueuses, y compris avec les services périscolaires et là, il trouve sur la table une délibération pour supprimer un certain nombre d'éléments de ce beau projet.

Il regrette de ne pas avoir pu en rediscuter en commission pour pouvoir échanger avec les services périscolaires. Il imagine que cela a été fait mais trouve un peu dommage d'être mis devant le fait accompli et que des décisions aient été prises sans que tout cela soit dans la continuité des échanges et de la construction qui avait été initiée. Il ne connaît pas l'urgence et aurait apprécié de pouvoir en discuter.

Le Maire répond qu'il y avait urgence car ils ont reçu les propositions deux jours auparavant et si la délibération n'était pas votée ce soir, les travaux ne pourraient pas commencer cet été.

Il explique qu'au départ, il y a des projets émis qui sont étudiés avec ce qui se fait de mieux à tous les niveaux, ensuite les prix évoluent à la hausse, le Préfet réduit les subventions et les projets de départ sont revus à la baisse voire abandonnés.

Pour le cas présent, le projet n'est pas abandonné mais tout ne sera pas fait tout de suite.

Madame Catherine GOUDOUD ajoute qu'il fallait trouver des solutions pour diminuer le coût total initial. Concernant la suppression du pôle « Ado », elle est demandée pour une raison financière mais pas seulement. Avec la C.T.G. (Convention Territoriale Globale), il y a beaucoup de discussions au sujet des ados et l'analyse des besoins sociaux de la commune (dont le rapport sera rendu au mois de septembre) montre que mélanger les ados avec les autres enfants ne serait pas la meilleure solution.

Il y a déjà un lieu trouvé qui serait au centre de Feytiat et qui correspondrait mieux aux ados. Si le besoin se faisait sentir de mettre les ados au centre des Bruges, le bâtiment se fera. Le SLAM existe et le bureau du directeur et de ses deux adjointes sera enlevé, cela va faire un espace plus grand qui pourra être aménager plus correctement.

L'analyse des besoins sociaux va plus loin puisqu'elle différencie même les ados des pré-ados. Les pré-ados de 10-12 ans pourraient donc rester sur le site des Bruges et les 13-18 ans seraient au centre de Feytiat.

Le Maire explique que le nouveau projet varie très peu par rapport à ce qui avait été prévu. Il y a des choses qui pourront être faites dans un second temps en fonction des subventions données. Le projet de base n'est pas remis en question mais il était un peu surdimensionné pour certaines choses (exemple : plus le droit de construire notamment de maisons pour l'avenir donc les effectifs futurs de l'accueil de loisirs ne vont pas augmenter autant que ce qui était prévu au départ).

S'ensuivent des discussions sans micro.

Le Maire conclut que le projet est maintenant bien dimensionné. A l'heure actuelle, monter des projets avec la baisse voire la suppression totale des aides de l'État devient compliqué mais la commune doit s'adapter et faire en fonction de cela. Il espère également pouvoir obtenir en fin d'année des prêts à taux plus bas ainsi que la retombée des coûts de construction.

**Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

Le Maire clôture la séance à 19H39.

La secrétaire de séance,

Le Maire

Marie-Claude BODEN

Gaston CHASSAIN